

Justice

Puy-de-Dôme : au volant d'une Audi volée, positif aux stupés, alcoolisé et sous le coup d'une interdiction de conduire

Article réservé aux abonnés

Publié le 26/10/2023 à 12h01 | Christian LEFEVRE



Il avait eu trois rémoules de police pour parvenir à stopper le fuyard, le 16 septembre, dans le quartier Saint-Jacques, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). © Richard BRUNEL

Le 16 septembre dernier, un homme de 37 ans avait accumulé les délits. Ivre, sous stupéfiants, au volant d'une Audi volée et conduisant malgré une interdiction judiciaire, il avait tenté d'échapper à un contrôle de police dans le quartier Saint-Jacques, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Il est 22 h 30, le 16 septembre dernier. Comme elle le fait presque quotidiennement, depuis des mois, la police surveille à distance un point de deal archiconnu du quartier Saint-Jacques, établi rue Alexandre-Ribot, à Clermont-Ferrand.

A lire aussi :

Arme de poing, stupés et courses-poursuites avec la police : un jeune homme condamné à Clermont-Ferrand

Lorsqu'apparaît dans le champ de vision des fonctionnaires une Audi A4 Quattro, dont le conducteur vient visiblement de se fournir en stupéfiants auprès des " charbonneurs" locaux. Vérifications faites, il apparaît que la berline allemande haut de gamme a été dérobée, la nuit précédente, lors d'un vol par effraction, sur le parc extérieur d'un garage de la zone industrielle du Brézet, à Clermont-Ferrand.

Trois voitures de police pour stopper le conducteur

Il n'en fallait pas plus pour que les policiers décident de l'intercepter. Mais le conducteur n'est visiblement pas décidé à obtempérer et il faudra l'intervention de trois véhicules de police (dont l'un sera heurté par l'Audi) pour stopper le fuyard, à l'angle entre les rues des Plats et Ribot.

Lors de son interpellation – perturbée par l'irruption d'une quinzaine d'individus, qui seront dispersés par l'usage de gaz lacrymogènes – le conducteur, un Clermontois de 37 ans, déjà condamné vingt-deux fois et sorti de prison au mois de juillet, est en possession de trois grammes de coke. Il est aussi sous l'emprise de l'alcool (un taux de 1,44 g sera relevé) et se trouvait sous le coup d'une interdiction judiciaire de conduire tout véhicule terrestre à moteur pendant dix-huit mois, après une condamnation datant de septembre 2022...

Grégory de Souza aurait dû être jugé en comparution immédiate quatre jours après les faits, mais il avait alors demandé un délai, afin qu'une expertise psychiatrique soit réalisée. De retour devant le tribunal correctionnel, ce mercredi après-midi, le trentenaire a maintenu "ne pas avoir eu l'intention de fuir le contrôle".

"Tout s'est passé très vite, a-t-il poursuivi. Je ne voulais vraiment pas me sauver. J'allais m'arrêter. Mais j'ai eu peur et, ce week-end-là, j'avais vraiment fait n'importe quoi. Depuis quelque temps, ça ne va pas bien. Alors, je me noie dans l'alcool et les stupés...".

"Nous sommes là face à des délits en récidive, c'est bien plus que du "n'importe quoi" !".

ANNE ROBERT (*Présidente du tribunal correctionnel*)

"Les policiers, comme les gendarmes, n'ont pas choisi ce métier pour risquer leur vie, a rappelé le procureur de la République, Thibault Fouris. Ce soir-là, ils ne savaient pas qui se trouvait en face d'eux. On peut comprendre leur stress, leur frayeur face au danger auquel le prévenu les a exposés...".

Trente-quatre mois de prison ferme et maintien en détention

Il a requis deux ans de prison, ainsi que la révocation d'une peine de dix mois avec sursis probatoire prononcée en septembre 2022 par la cour d'appel de Riom.

Me Charlène Lambert, en défense, tout en sollicitant "l'indulgence" du tribunal et en plaidant pour une peine mixte (mêlant partie ferme et sursis), a estimé que son client "veut s'en sortir, se soigner de ses addictions".

"Il fait ce qu'il peut, avec les moyens qui sont les siens, avec son passé douloureux, son histoire personnelle compliquée. Mais ce n'est pas un mauvais bougre".

Le tribunal a suivi les réquisitions du ministère public et condamné Grégory de Souza à trente-quatre mois de prison ferme. Incarcéré depuis le 18 septembre, il a été maintenu en détention.

Christian Lefèvre

Parties civiles. Le conducteur devra verser 1.000 euros de dommages et intérêts à chacun des trois policiers présents dans la Skoda de patrouille lorsqu'elle a été percutée par l'Audi (ils étaient représentés par Me Sandrine Legay).

Autre partie civile, le garage automobile où a été dérobée l'Audi n'a pas encore pu chiffrer son préjudice définitif. Son avocate, Me Amélie Turbet, a demandé un renvoi sur intérêts civils. Cette audience aura lieu le 2 avril prochain.

CLERMONT-FERRAND FAITS DIVERS JUSTICE PUY-DE-DÔME

LIRE PLUS D'ARTICLES